



Consultation des dossiers examen de module M2 MTC

Principe

Celui qui n'a pas réussi l'examen a le droit de consulter les résultats de l'examen pendant le délai de recours (dans les 30 jours suivant l'émission de la décision). Seuls l'épreuve non réussie peut être consultée.

Épreuve écrite

L'épreuve écrite peut être consultée, après avoir pris rendez-vous, au secrétariat de l'IG TCM à Degersheim.

Épreuve pratique

Les feuilles d'évaluation (feuilles d'évaluation commune aux deux experts) de l'épreuve pratique peuvent être consultées au secrétariat d'IG TCM à Degersheim après avoir pris rendez-vous.

Modalités

Les modalités suivantes s'appliquent à la consultation des dossiers de la partie écrite de l'examen :

- Aucune tierce personne ne peut être amenée.
- Aucun expert n'est présent
- Il n'y a pas de livres spécialisés sur place. Il est possible d'apporter ses propres livres.
- Le candidat doit se légitimer sur place en présentant une pièce d'identité.
- Les documents d'examen ne sont pas distribués
- Aucune copie des documents d'examen n'est distribuée.
- La prise de notes manuscrites est autorisée sur un papier séparé. Il n'est pas permis de recopier des questions entières et/ou des réponses de sélection, de prendre des photos ou autres.
- Les notes sont copiées sur place et classées dans le dossier d'examen du candidat.
- Le temps accordé pour la consultation est limité. Il est de 60 minutes.
- La consultation est surveillée et consignée.

Taxes

- Les frais de consultation du dossier s'élèvent à 120 CHF. La consultation n'est possible qu'après réception du paiement des frais.